

**Arrêté n° DS 12-12-2025-02 portant délégation de signature**  
**Vincent CHÂTEAU, co-responsable**  
**Cyrille MANLAY, co-responsable**  
**Campus d'Angoulême**  
**UFR Sciences du sport**

**La présidente de l'université de Poitiers**

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

**Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers**

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Les délégataires principaux :

**Vincent CHÂTEAU**

Conformément à l'acte en date du 9 décembre 2025, portant nomination de Vincent CHÂTEAU, co-responsable du Campus d'Angoulême de l'UFR Science du sport, à compter de cette date.

Et

**Cyrille MANLAY**

Conformément à l'acte en date du 9 décembre 2025, portant désignation de Cyrille MANLAY, co-responsable du Campus d'Angoulême de l'UFR Science du sport, à compter de cette date.

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Vincent CHÂTEAU et à Cyrille MANLAY, co-responsables du Campus d'Angoulême de l'UFR Science du sport, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les attestations d'assiduité ou d'abandon d'études ;
- Les formulaires de transfert de dossier universitaire « arrivée » (étudiant arrivant à l'UP pour y suivre une formation) et « départ » (étudiant quittant l'UP pour suivre une formation dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;

**Article 2 : Publicité et exécution**


Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 14/01/26

Les délégataires principaux,

**Vincent CHÂTEAU**



**Cyrille MANLAY**



Fait à Poitiers le 12 décembre 2025

La présidente de l'université,

**Virginie LAVAL**

Pour la présidente de l'université de Poitiers  
et par délégation,  
le vice-président  
Ludovic Le Bigot

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 20/01/2026

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.